




RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Zetyl Combi
Fongicide - Granulés dispersables (WG)
Contient 500g/kg ou 50% (p/p) Fosetyl-Aluminium et 250g/kg ou 25% (p/p) Folpet.
- Autres moyens d'identification:**
UFI : T2JT-2G4J-D90Q-EYXG
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- | | |
|--|--|
| Homologué par: Ascenza Agro, SA Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias 2910-440 Setúbal - Portugal – Setúbal Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105 agrosecuranca@ascenza.com http://www.ascenza.com | Distribué par: Ascenza France S.A.S Immeyble Odyssee – A3 2-12 rue du chemin des Femmes 91300 Massy www.ascenza.fr |
|--|--|
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:
Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (➤)

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 
- Indications de danger:**
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence:**
P273: Éviter le rejet dans l'environnement
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite) (>)

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P391: Recueillir le produit répandu
P401: Stocker conformément à spécifications
P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/ Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour limiter les risques d'eutrophisation.
SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:




Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

| Identification | Nom chimique /classification | | Concentration |
|---|--|--|----------------|
| CAS: 39148-24-8 EC: 254-320-2 Index: 006-095-00-5 REACH: (i) | fosétyl-aluminium (ISO)⁽¹⁾ | ATP ATP01 | 50 % |
| | Règlement 1272/2008 | Eye Dam. 1: H318 - Danger  | |
| CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 Index: 613-045-00-1 REACH: (i) | Folpet (ISO)⁽¹⁾ | ATP ATP01 | 25 % |
| | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H332; Aquatic Acute 1: H400; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1: H317 - Attention  | |
| CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 Index: -- REACH: NA | 2-éthylhexanol⁽²⁾ | Auto classifiée | <1 % |
| | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention  | |

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

(*) Équivalent à 500g/kg de Fosétyl-Aluminium

(**) Équivalent à 250g/kg de Folpet

- (i) Substance considérée enregistrée selon l'Article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
- (ii) Substance considérée comme enregistrée selon l'Article 15 (2) du Règlement (EC) No 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (9) du Règlement 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (a) du Règlement (EC) No 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 6 (1) du Règlement (EC) No 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (b) du Règlement (EC) No 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2 (7) (c) du Règlement (EC) No 1907/2006

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

| Identification | Facteur M | |
|-----------------------------|-----------|----|
| folpet (ISO) | Aigus | 10 |
| CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 | | |



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(Fosetyl-Aluminium): Ingestion – Désordres gastrointestinaux : nausée, vomissement, diarrhée et douleurs abdominales – Inhalation – Douleurs respiratoires ; toux, maladie pulmonaire, augmentation sécrétion nasale et bronchiales. – Contact : Irritation des yeux, peau et muqueuse, larmes ; conjonctivite ; Dermate de contact

(Folpet): Ingestion : désordres gastrointestinaux : nausée, vomissement, diarrhée, douleur abdominal, colique, hypothermie, irritabilité, oligurie avec glycosurie, hématurie, hypotension avec pouls irrégulier, cyanose légère. Inhalation : Problèmes respiratoires, toux, dyspnée, augmentation des sécrétions des muqueuses. Contact : Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, réaction allergique cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir les premiers soins et le traitement symptomatique. Si ingestion, induire le vomissement ou réaliser un lavage gastrique, éviter l'aspiration ou l'administration de charbon actif ou une solution laxative alcalin (type : sulfate de sodium ou magnésium). Il n'y a pas d'antidote spécifique. Ne pas donner de sédatif gras, huileux ou respiratoire.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les rubriques 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

(Folpet) : DJA : 0,1 mg/kg p.c./jour ; AOEL : 0,1 mg/kg p.c./jour

(Fosétyl-Aluminium) : DJA : 3 mg/kg de p.c./jour ; AOEL : 5 mg/kg de p.c./jour

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

| Identification | Limites d'exposition professionnelle | |
|----------------|---|------------|
| | 2-éthylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 | IOELV (8h) |
| | IOELV (STEL) | |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

DNEL (Travailleurs):

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|----------------|------------|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| 2-éthylhexanol | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 104-76-7 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 23 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 203-234-3 | Inhalation | Pas pertinent | 53,2 mg/m ³ | 12,8 mg/m ³ | 53,2 mg/m ³ |

DNEL (Population):

| Identification | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|----------------|------------|-------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| 2-éthylhexanol | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 1,1 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 104-76-7 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 11,4 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 203-234-3 | Inhalation | Pas pertinent | 26,6 mg/m ³ | 2,3 mg/m ³ | 26,6 mg/m ³ |

PNEC:



| Identification | | | | |
|----------------|--------------|-------------|------------------------|-------------|
| 2-éthylhexanol | STP | 10 mg/L | Eau douce | 0,017 mg/L |
| CAS: 104-76-7 | Sol | 0,047 mg/kg | Eau de mer | 0,002 mg/L |
| EC: 203-234-3 | Intermittent | 0,17 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,284 mg/kg |
| | Oral | 0,055 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 0,028 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition:



A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--|---|---------------------|---|
|  | Masque panoramique ou demi-masque avec filtre combiné ABEK + P3 remplaçable. |  | EN 405+A1 EN 140 | À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté. |

C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|---|---|---------------------------|---|
|  | Gants de protection chimique, non jetable |  | EN ISO 374-1 EN 420+A1 | Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau. |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux





| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--|---|------------|--|
|  | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |  | EN 166 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

E.- Protection du corps

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|---|--|---|--|--|
|  Protection du corps obligatoire | Vêtement de protection en cas de risques chimiques |  | EN ISO 13982-1 EN 1149 -5 EN ISO 13688 | Usage exclusif au travail. |
|  Protection des pieds obligatoire | Chaussures de sécurité contre risque chimique |  | EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3 | Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure. |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|---|---------------------------|--|--------------------------|
|  Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1 |  Rincer œil | DIN 12 899 ISO 3864-1 |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

| | |
|----------------------------------|---------------|
| C.O.V. (2010/75/UE): | 0,02 % poids |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | Pas pertinent |
| Nombre moyen de carbone: | 8 |
| Poids moléculaire moyen: | 130,2 g/mol |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

| | |
|------------------------|-----------------|
| État physique à 20 °C: | Solide |
| Aspect: | Granulé |
| Couleur: | Brun clair |
| Odeur: | Non caractérisé |
| Seuil olfactif: | Non disponible |

Volatilité:

| | |
|--|---------------------------------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Pression de vapeur à 20 °C: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Pression de vapeur à 50 °C: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Taux d'évaporation à 20 °C: | Pas pertinent (Le produit est solide) |

Caractéristiques du produit:

| | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| Masse volumique à 20 °C: | Non disponible |
| Densité relative à 20 °C: | 0,66 |
| Viscosité dynamique à 20 °C: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Viscosité cinématique à 20 °C: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Viscosité cinématique à 40 °C: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Concentration: | Non disponible |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

| | |
|---|---------------------------------------|
| pH: | 3,77 (à 1 %) |
| Densité de vapeur à 20 °C: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Non disponible |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C: | Non disponible |
| Propriété de solubilité: | Non disponible |
| Température de décomposition: | Non disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | Non disponible |

Inflammabilité:

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Point d'éclair: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Inflammabilité (solide, liquid, gaz): | Non disponible |
| Température d'auto-ignition: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Pas pertinent (Le produit est solide) |

Explosivité (Solide):

| | |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| Limite inférieure d'explosivité: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Limite supérieure d'explosivité: | Pas pertinent (Le produit est solide) |

Caractéristiques des particules:

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Diamètre équivalent médian: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
|-----------------------------|---------------------------------------|

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

| | |
|---|---|
| Propriétés explosives: | Non explosive (basé sur les composants) |
| Propriétés comburantes: | Non disponible |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: | Non disponible |
| Chaleur de combustion: | Non disponible |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Pas pertinent (Le produit est solide) |

Autres caractéristiques de sécurité:

| | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Pas pertinent (Le produit est solide) |
| Indice de réfraction: | Non disponible |

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

10.5 Matières incompatibles:

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|---|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.

IARC: Pas pertinent

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Autres informations:

Toxicité aiguë (produit formulé):

Par voie orale LD50: >2000 mg/kg b.w. (Rats)
Par voie dermique LD50: >2000 mg/kg b.w. (Rats) (*)
Par Inhalation LC50 (4h): > 5.09 mg/L par air (Rats) (*)

Effets aigus:

Corrosion de la peau/ irritation: Légèrement irritant (produit formulé)
Lésions oculaires graves/irritation: Sévèrement irritant (Fosetyl-aluminium); Très irritant (Lapins) (Folpel)
Sensibilisant respiratoire: Pas d'informations disponibles
Sensibilisant cutané: Sensibilisant (Cochon d'inde) (produit formulé)

Effets chroniques (Folpel):

Mutagénicité: Non observé
Cancérogénicité: Probable
Toxicité pour la reproduction: Non démontré
STOT - exposition unique: Non démontré
STOT - exposition répétée: Non démontré
Danger par aspiration: Pas d'informations disponibles

Effets chroniques (Fosetyl-aluminium):

Mutagénicité: Non observé
Cancérogénicité: Non observé
Toxicité pour la reproduction: Non observé
STOT - exposition unique: Non démontré
STOT - exposition répétée: Non démontré
Danger par aspiration: Pas d'informations disponibles

(*) Basé sur des données disponibles, les critères de classifications ne sont pas rencontrés.

Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|---|----------------------------|--------------------------------|-------|
| | DL50 orale | DL50 cutanée / CL50 inhalation | |
| fosétyl-aluminium (ISO) CAS: 39148-24-8 EC: 254-320-2 | >2000 mg/kg b.w. | >2000 mg/kg b.w. | Rat |
| | >2000 mg/kg b.w. | >2000 mg/kg b.w. | Rat |
| | >4.91 mg/L (4 h) air | >4.91 mg/L (4 h) air | Rat |
| Folpet (ISO) CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 | >2000 mg/kg b.w. | >2000 mg/kg b.w. | Rat |
| | >2000 mg/kg b.w. | >2000 mg/kg b.w. | Rat |
| | 1.89 mg/L (4 h) (ATEI) air | 1.89 mg/L (4 h) (ATEI) air | Rat |
| 2-éthylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 | 3000 mg/kg | 3000 mg/kg | Rat |
| | 2100 mg/kg | 2100 mg/kg | Lapin |
| | >20 mg/L | >20 mg/L | |

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

| Identification | Concentration | Espèce | Genre |
|---|---|--------------------------------|----------|
| fosétyl-aluminium (ISO) CAS: 39148-24-8 EC: 254-320-2 | CL50 >103 mg/L (96 h) (*) | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | Poisson |
| | CE50 >103 mg/L (48 h) (*) | <i>Daphnia magna</i> | Crustacé |
| | CE50 111.01 mg/L (72 h) (*) | <i>Desmodesmus subspicatus</i> | Algue |
| Folpet (ISO) CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 | CL50 0.070 mg/l (96h) 0.179 mg/l (96h) 0.78 mg/l (96h) 0.520 mg/l (96h) | River trout | Crustacé |
| | | Rainbow trout | |
| | | Carp | |
| | | Blue gill fish | |
| 2-éthylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 | CE50 0.68 mg/l (96h) | <i>Daphnia magna</i> | Crustacé |
| | CE50 > 10 mg/l (96h) | <i>Scenedesmus subspicatus</i> | Algue |
| 2-éthylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 | CL50 28 mg/L (96 h) | <i>Pimephales promelas</i> | Poisson |
| | CE50 39 mg/L (48 h) | <i>Daphnia magna</i> | Crustacé |
| | CE50 11.5 mg/L (72 h) | <i>Scenedesmus subspicatus</i> | Algue |

Toxicité aigüe(*):

Pour les poissons LC50 (96 h): 0.59 mg F.P./L (rainbow trout) (**produit formulé**)

Pour les invertébrés aquatiques EC50 (48 h): 1.326 F.P. mg/L (*Daphnia magna*) (**produit formulé**)

Pour les algues EC50 (72 h): 16.32 mg F.P./L (*Desmodesmus subspicatus*) (**produit formulé**)

Pour les oiseaux Oral LD50: > 8000 mg/kg (quail); 4997 mg/kg p.c. (Japanese quail) (**Fosetyl-Aluminium**); > 2510 mg/kg p.c. (caille) (**Folpet**)

Pour les abeilles par voie orale LD50 (48h): 462 mg / abeille (**Fosetyl aluminium**); > 236 ug/abeille (**Folpet**); > 356.81 ug F.P./abeille (**produit formulé**)

Pour les abeilles par contact LD50 (48h): > 1000 mg / abeille (**Fosetyl aluminium**); > 200mg/ abeille (**folpet**); >400 ug F.P./abeille (**produit formulé**)

Pour les plantes aquatiques CE50: 79.7 mg/L 14j (*Lemna gibba*) (**Fosetyl-aluminium**)

Toxicité chronique (Fosetyl aluminium)

Pour les poissons NOEC (28 d): 100 mg/L (rainbow trout)

Pour les invertébrés aquatiques NOEC (21 d): 17 mg/L (*Daphnia magna*)

Pour les algues NOEC:NA

(*) Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés.

12.2 Persistance et dégradabilité:

(Folpet) :

- Sol : Non persistant dans le sol, DT50 type et Lab: 4.7j; Champ DT50: 3 jours.

- Eau : Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiment, TD50 : 0,02 j. Dégradation chimique rapide en phase aqueuse uniquement, TD50 : 0,02 j. Rapidement biodégradable.

(Fosetyl-Aluminium):

- Sol : Dans le sol, le fosétyl-aluminium a une demi-vie extrêmement courte sous conditions aérobies et anaérobies, avec une dégradation et un métabolisme rapide. DT50 (aérobie) 20 min à 1.5 h. Non persistant dans le sol. DT50 type et de lab : 0,1 jour ; Champ DT50 : 0,04 j.

- Eau : Dans l'eau et les sédiments ayant une activité microbienne, le fosétyl aluminium est rapidement dégradé; : DT50 14h-40h. Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiments, TD50 : 4,2 j. Dégradation chimique modérément rapide en phase aqueuse uniquement, TD50 : 4 j.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

| Identification | Potentiel de bioaccumulation | |
|---|------------------------------|-----------------------|
| fosétyl-aluminium (ISO) CAS: 39148-24-8 EC: 254-320-2 | FBC | |
| | Log POW | -2.1 (pH 6; 21-23 °C) |
| | Potentiel | Low |
| Folpet (ISO) CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 | FBC | 56 |
| | Log POW | 3.017 (pH 7.20) |
| | Potentiel | Low |
| 2-éthylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 | FBC | 13 |
| | Log POW | 2,73 |
| | Potentiel | Bas |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.4 Mobilité dans le sol:

| Identification | L'absorption/désorption | | Volatilité | |
|--|-------------------------|---------------------|------------|---------------------------------|
| | Koc | 22 | Henry | 7,883E-3 Pa·m ³ /mol |
| Folpet (ISO) CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 | Conclusion | Très élevé | Sol sec | Non |
| | Tension superficielle | Pas pertinent | Sol humide | Non |
| 2-éthylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 | Koc | Pas pertinent | Henry | Pas pertinent |
| | Conclusion | Pas pertinent | Sol sec | Pas pertinent |
| | Tension superficielle | 2,82E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Pas pertinent |

(Fosetyl-AI): Très haute mobilité dans le sol. Faible potentiel de contamination dans les eaux souterraines.

(Folpet): Mobilité moyenne. Ne contamine pas les eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014) |
|-----------|--|---|
| 02 01 08* | déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses | Dangereux |

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP7 Cancérogène, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

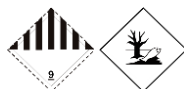
- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (>)

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3077 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Folpet (ISO)) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 274, 335, 375, 601 |
| code de restriction en tunnels: | (-) |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 5 kg |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

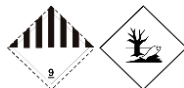
En application au IMDG 41-22:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3077 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Folpet (ISO)) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Polluants marins: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 335, 966, 274, 967, 969 |
| Codes EmS: | F-A, S-F |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 5 kg |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



- | | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3077 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Folpet (ISO)) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| Étiquettes: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (>)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 528/2012 : Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

| Section | Description | Des exigences relatives au seuil bas | Des exigences relatives au seuil haut |
|---------|------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | 100 | 200 |

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

AMM Number : 2120179

ICPE : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (2020/878/EU).

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Procédure de classification:

Aquatic Acute 1: H400 - Basé sur des données d'essais
Skin Sens. 1: H317 - Basé sur des données d'essais
Eye Irrit. 2: H319 - Basé sur des données d'essais
Carc. 2: H351 - Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations:

Révision du contenu : Les sections / sous-sections marquées avec (>) ont été changées avec les informations pertinentes par rapport à la version précédente.

Cod.: PF-645-C (FR) (SAP5025F) – Ref. VER04 CORE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -